

P.V. n° 10

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

3^{ème} Tour :

Match n° 29822966 - Bergerac Périgord F.C. / Gradignan F.C. du 20/10/2024

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/11/2024 qui donne à l'équipe première féminine de **Bergerac Périgord F.C.** un (1) match à disputer à **huis-clos et sur terrain neutre** à compter du 18 novembre 2024.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE
SAISON 2024/2025**

91 Engagées

03/11/2024	1er Tour	13 matches avec	26 clubs						
24/11/2024	2ème Tour	24 matches avec	13 vainqueurs	+	35 entrantes				
26/01/2025	3ème Tour	24 matches avec	24 vainqueurs	+	24 entrantes				
23/02/2025	4ème Tour	14 matches avec	24 vainqueurs	+	4 entrantes				
23/03/2025	5ème Tour	8 matches avec	14 vainqueurs	+	2 entrantes				
20/04/2025	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs						
25/05/2025	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs						
14 ou 15 juin 2025	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs						
		90 matches					91 engagées		

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des **24** matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 29965181 – U.A. Niort St-Florent / C.O. Cerizay du 24/11/2024.

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 20/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent** et dit le C.O. Cerizay qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent.

Match n° 29965183 – U.S. Vrère St-Léger de Montbrun Ent. / La Ligugéenne du 23/11/2024.

Courriel de l'U.S. Vrère St-Léger de Montbrun du 19/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Vrère St-Léger de Montbrun Ent.** et dit le club de la Ligugéenne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. Vrère St-Léger de Montbrun.

Match n° 29965195 – F.C. St-André de Cubzac / St-Palais Sport Football du 24/11/2024.

Courriel de St-Palais Sport Football du 20/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de St-Palais Sport Football** et dit le F.C. St-André de Cubzac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à St-Palais Sport Football.

Match n° 29965197 – U.S. Lège Cap Ferret / S.A. Mérignacais du 24/11/2024.

Absence du S.A. Mérignacais.

La Commission déclare le **forfait du S.A. Mérignacais** et dit l'U.S. Lège Cap Ferret qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au S.A. Mérignacais.

Les frais de déplacement de l'arbitre central seront débités au S.A. Mérignacais.

La commission regrette le manque d'information officielle de la part du club visiteur.

Match n° 29965199 – Pays de L'Eyraud / U.S. Beychevelle du 24/11/2024.

Courriel de l'U.S. Beychevelle du 18/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Beychevelle** et dit le club du Pays de L'Eyraud qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. Beychevelle.

Match n° 29965201 – A.S. Mourenx Bourg / U.S.C. Léognan Ent. du 24/11/2024.

Courriel de l'A.S. Mourenx Bourg du 22/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Mourenx Bourg** et dit l'U.S.C. Léognan Ent. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A.S. Mourenx Bourg.

Tirage du 3ème Tour :

24 matches avec les **24** vainqueurs du 2ème tour + **24** entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **6** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 26 janvier 2025 à 14h30** ou le **samedi 25 janvier 2025 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des tirs au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants et les assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- **LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.**

- **Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.**

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD